

## **DELIBERATION N° 53**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

**Sont absents et excusés** : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie**

.../...

**Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON**

La Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation de Dieppe ont décidé dans le but de favoriser la pratique et l'animation sportive sur le territoire communal, de conjuguer leurs efforts pour assurer la surveillance et la pédagogie dans les piscines municipales afin de demeurer constamment en conformité avec le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Au vu de l'intérêt de ce partenariat et afin de l'harmoniser, il est convenu que les membres du club titulaires des brevets habilités, à savoir : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif d'Activités Nautiques (BEESAN) et du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport des activités nautiques (BPJEPS) pourront renforcer les équipes municipales en cas d'absence des agents municipaux titulaires.

Il est donc défini, pour l'année 2016, que le Club Municipal de Natation de Dieppe s'engage à effectuer 1 400 heures de surveillance et de pédagogie dans les piscines municipales du 1er janvier au 31 décembre 2016.

En contrepartie, la Ville de Dieppe met à disposition ses installations sportives pour les entraînements et les compétitions et apporte au club une aide complémentaire de 24 500 €.

Cette aide sera mandatée au profit du C.M.N.D. en quatre versements aux dates suivantes : mai 2016, juin 2016, juillet 2016 et août 2016.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-29
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Considérant :**

- l'avis de la commission n° 2 du 22 mars 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les dispositions de partenariat avec cette association et d'autoriser la signature de la convention correspondante,**
- **d'imputer la dépense relative à cette convention de partenariat sur la ligne 0-40.6574.2/PA30 (partenariat Clubs sportifs).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--